

**Modification n° 2 datée du 19 décembre 2023
apportée au prospectus simplifié daté du 24 juillet 2023
modifié par la modification n° 1 datée du 6 septembre 2023**

relativement aux

Fonds d’occasions Asie CI (parts des séries A, E, EF, F, I, O et P)

Catégorie de société d’occasions Asie CI* (actions des séries A, E, EF, F, O et P)

Catégorie de société marchés nouveaux CI* (actions des catégories A, AT8, AH, E, ET8, EF, EFT8, F, FT8, FH, I, IT8, IH, O, OT8, P et PH)

Catégorie de société mondiale de dividendes CI* (actions des catégories A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT5, FT8, I, IT8, O, OT5, OT8, P, PT5 et PT8)

Fonds de gestion de dividendes mondiaux de qualité CI (parts des séries A, E, F, I et O)

Catégorie de société gestion de dividendes mondiaux de qualité CI (actions des séries A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, F, FT8, I, O, OT5 et OT8)

Catégorie de société d’actions mondiales Sélect CI* (actions des catégories A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT8, I, IT8, O, OT5, OT8, P, PP, PT8, Y et Z)

(individuellement, un « Fonds » et, collectivement, les « Fonds »)

** Une catégorie d’actions de Catégorie de société CI limitée*

Le prospectus simplifié des Fonds daté du 24 juillet 2023, modifié par la modification n° 1 datée du 6 septembre 2023 (le « **prospectus simplifié** ») est modifié de nouveau par les présentes et doit être lu à la lumière des renseignements supplémentaires énoncés ci-après. Des changements correspondants tenant compte de cette modification n° 2 sont par les présentes apportés à toute information applicable du prospectus simplifié. À tous les autres égards, l’information du prospectus simplifié demeure inchangée.

Les termes importants qui ne sont pas définis dans la présente modification n° 2 ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus simplifié.

Assemblées des porteurs de titres et fusions proposées

Les porteurs de titres de certains Fonds seront invités à approuver les fusions, telles qu’elles sont définies et décrites plus en détail ci-dessous, lors d’assemblées extraordinaires des porteurs de titres qui se tiendront le ou vers le 20 mars 2024 (chacune, une « **assemblée** », et collectivement, les « **assemblées** »).

Gestion mondiale d’actifs CI (le « **gestionnaire** »), le gestionnaire des fonds en dissolution et des fonds prorogés (comme indiqué dans le tableau ci-dessous), a l’intention de fusionner chaque fonds en dissolution avec le fonds prorogé (individuellement, une « **fusion** » et collectivement, les « **fusions** ») indiqué en regard du fonds en dissolution, comme suit :

<u>Fonds en dissolution</u>		<u>Fonds prorogé</u>
Fonds d'occasions Asie CI**	®	Fonds des marchés émergents CI
Catégorie de société d'occasions Asie CI**	®	Catégorie de société des marchés émergents CI**
Fonds de gestion de dividendes mondiaux de qualité CI	®	Fonds mondial de dividendes CI
Catégorie de société gestion de dividendes mondiaux de qualité CI**	®	Catégorie de société mondiale de dividendes CI**

Chaque fusion, en fonction de la structure du Fonds, sera mise en œuvre soit en transférant les actifs du fonds en dissolution au fonds prorogé correspondant en échange de titres de la série équivalente du fonds prorogé correspondant sur la base de leur valeur liquidative relative, soit en attribuant les actifs du portefeuille du fonds en dissolution au portefeuille du fonds prorogé et en échangeant chaque action en circulation d'un fonds en dissolution contre des actions de la série équivalente du fonds prorogé correspondant, sur la base de leur valeur liquidative relative. Dans chaque cas, le fonds en dissolution sera alors dissous et les titres de chaque porteur de titres du fonds en dissolution seront remplacés par un nombre proportionnel de titres du fonds prorogé.

Les fusions marquées d'astérisques (***) requièrent l'approbation des porteurs de titres respectifs des fonds en cours de fusion. Les porteurs de titres des fonds en dissolution restants seront informés des fusions proposées conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables.

Chaque fusion, sous réserve de l'obtention de l'approbation des porteurs de titres, le cas échéant, prendra effet après la fermeture des bureaux le 12 avril 2024 ou après cette date. Le gestionnaire a l'intention de liquider chaque Fonds en dissolution, dès que raisonnablement possible après sa fusion.

Les porteurs de titres auront le droit de faire racheter des titres d'un fonds en dissolution jusqu'à la fermeture des bureaux à la date de prise d'effet des fusions. Après la fusion, tous les programmes facultatifs, y compris les programmes de retrait automatique, qui avaient été établis à l'égard du fonds en dissolution, seront rétablis dans des programmes comparables à l'égard du fonds prorogé, sauf indication contraire des porteurs de titres.

La Catégorie de société d'actions mondiales Sélect CI offrira des titres des séries PP, Y et Z

Dans le cadre de la fusion proposée mettant en cause la Catégorie de fonds de croissance réelle CI, un fonds en dissolution, et la Catégorie de société d'actions mondiales Sélect CI, un fonds prorogé, la Catégorie de société d'actions mondiales Sélect CI émettra, à compter du 12 avril 2024, des titres de série PP, Y et Z, qui seront tous offerts sur la base décrite dans le prospectus simplifié et la présente modification n° 2, sauf qu'ils ne seront émis que dans le cadre de la fusion proposée et, par la suite, uniquement aux investisseurs qui ont acquis des titres de série PP, Y et Z du Fonds, selon le cas, à la suite de la fusion.

Frais de gestion, frais d'administration et commissions de suivi des titres des séries PP, Y et Z de la Catégorie de société d'actions mondiales Sélect CI

1. Les taux maximums de frais de gestion annuels pour les titres des séries Y et Z de la Catégorie de société d'actions mondiales Sélect CI sont respectivement de 0,85 % et de 1,85 %, et leurs taux de frais d'administration annuels sont tous deux de 0,22 %.
2. Le taux annuel maximum des frais de gestion pour les titres de la série PP de la Catégorie de société d'actions mondiales Sélect CI est de 0,85 % et le taux annuel des frais d'administration est de 0,15 %.
3. Les investisseurs admissibles au programme CI Prestige peuvent bénéficier d'une réduction des frais de gestion ou d'administration pour les titres des séries Y et Z de la Catégorie de société d'actions mondiales Sélect CI qu'ils détiennent. Il existe six niveaux de réduction des frais et l'admissibilité est basée sur le montant de l'investissement admissible détenu sur le ou les comptes d'un investisseur ou de son groupe familial, comme suit :

Niveau de réduction des frais	Montants de placement admissibles
1	100 000 \$ à 499 999,99 \$
2	500 000 \$ à 999 999,99 \$
3	1 000 000 \$ à 2 499 999,99 \$
4	2 500 000 \$ à 4 999 999,99 \$
5	5 000 000 \$ et plus

4. Les remises sur les frais de gestion et d'administration et les répartitions de ces frais pour les titres des séries Y et Z de la Catégorie de société d'actions mondiales Sélect CI sont les suivantes :

Série Y (Niveau de réduction des frais)					Série Z (Niveau de réduction des frais)				
1	2	3	4	5	1	2	3	4	5
0,00	0,025	0,050	0,075	0,100	0,00	0,025	0,050	0,075	0,100

5. Nous versons des commissions de suivi à votre courtier (y compris le courtier exécutant) lorsque vous acquérez des titres de série Z de la Catégorie de société d'actions mondiales Sélect CI selon l'option des frais d'acquisition initiaux, jusqu'à concurrence de 1,00 %. Les commissions de suivi sont payées à même nos frais de gestion.

Modifications connexes de la partie B du prospectus simplifié de la Catégorie de société d'actions mondiales Sélect CI

1. Les renvois aux titres des séries PP, Y et Z sont ajoutés au sous-titre « *Détail du fonds - Date de création* », comme suit :

« Série PP	12 avril 2024 »
« Série Y	12 avril 2024 »
« Série Z	12 avril 2024 ».

2. Les renvois aux titres des séries PP, Y et ZZ sont ajoutés au tableau de la rubrique « *Frais du fonds assumés indirectement par les investisseurs* », comme suit :

« Série PP	Non disponible »
« Série Y	Non disponible »
« Série Z	Non disponible ».

Droits accordés par la loi aux acquéreurs

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres d'organismes de placement collectif, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre offre d'achat.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'un organisme de placement collectif et un remboursement ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des renseignements faux ou trompeurs sur le Fonds. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour obtenir de plus amples renseignements, reportez-vous à la législation sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire, ou consultez votre conseiller juridique.

Gestion mondiale d'actifs CI est une dénomination sociale enregistrée de CI Investments Inc.

Pour demander un autre format, veuillez communiquer avec nous depuis notre site Web à l'adresse www.ci.com ou par téléphone au 1-800-792-9355.

Attestation des fonds, du gestionnaire et du promoteur

Le prospectus simplifié daté du 24 juillet 2023, dans sa version modifiée par la modification n° 1 datée du 6 septembre 2023 et par la présente modification n° 2, ainsi que les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèlent de façon exhaustive, véridique et précise tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié daté du 24 juillet 2023, dans sa version modifiée par la modification n° 1 et la présente modification n° 2, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent pas d'information fausse ou trompeuse.

DATE : 19 décembre 2023

« *Darie Urbanky* »

Darie Urbanky
Président,
agissant à titre de chef de la direction
Gestion mondiale d'actifs CI

« *Yvette Zhang* »

Yvette Zhang
Chef des finances
Gestion mondiale d'actifs CI

« *Duarte Boucinha* »

Duarte Boucinha
Chef de la direction
Catégorie de société CI limitée

« *Yvette Zhang* »

Yvette Zhang
Chef des finances
Catégorie de société CI limitée

Pour le compte du conseil d'administration de Gestion mondiale d'actifs CI
à titre de gestionnaire, de promoteur ou de fiduciaire

« *Elsa Li* »

Elsa Li
Administratrice
Au nom du conseil d'administration de la Catégorie de société CI limitée

« *Darie Urbanky* »

Darie Urbanky
Administrateur

« *Yvette Zhang* »

Yvette Zhang
Administratrice

« *Elsa Li* »

Elsa Li
Administratrice

Pour le compte de Gestion mondiale d'actifs CI,
à titre de promoteur

« *Darie Urbanky* »

Darie Urbanky
Président, en qualité de chef de la direction